

CONTRIBUTIONS DE Jérôme BARRÉ

VICE PRESIDENT MODEM ARDENNES

3-4 SECURITE

Voilà bien un sujet délicat car il touche autant à la liberté de l'auteur d'une infraction qu'à la liberté des victimes.

La liberté de l'auteur d'une infraction plus précisément sa non liberté ou sa condamnation. Certes le contrôle, l'interdiction ou autre mesure judiciaire atteignant la semi liberté n'empêche pas l'auteur de commettre d'autres infractions ou de récidiver donc de nuire une nouvelle fois à la société.

La liberté de la victime consistant au droit de vivre sereinement sans crainte de recroiser une nouvelle fois son agresseur dans les rues, par exemple.

Aussi, la création de fichiers sous quelle forme que ce soit ne doit permettre que l'accélération des résultats d'enquête afin d'éviter des erreurs coutant la liberté pendant des années à des innocents. Mais ces fichiers ne doivent contenir des informations strictement nécessaires à ces enquêtes mais nullement au contrôle des personnes sauf contrôle des biens financiers dans le cas des fuites vers les paradis fiscaux.